

Réunion du 3 novembre 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

PRESENTS : M. TENAUD, Mme VRIGNEAU, M. CHATELIER, Mme CHAUVIN, M. GIRARD, Mme HERBERT, MM ACHARD, ROUSSEAU, Mme BAUD, M. MICHENEAU, Mmes GABORIT, RICORDEL, FOREST, BONNEAU.

EXCUSES : MM GROSSIN, GELEBART, Mme POUVREAU, M. BETHUIS.

Madame BONNEAU Myriam a été élue Secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR PROPRIETE FLAIRE

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de Madame FLAIRE Rachel, située 75 rue Nationale.

DIAGNOSTIC AMIANTE / PLOMB / PARASITES SUR LE FOYER RURAL

En vue de réaliser le diagnostic amiante / plomb / parasites, avant les travaux de réhabilitation du Foyer Rural, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société ARLIANE, pour un montant de 380.00 € HT.

ETUDE GEOTECHNIQUE POUR REHABILITATION FOYER RURAL

En vue de réaliser l'étude géotechnique avant les travaux de réhabilitation du Foyer Rural, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société GEOTECHNIQUE, pour un montant de 1 300.00 € HT.

AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Afin de réduire le gaspillage, la Directrice de l'EHPAD souhaite pouvoir moduler ses commandes de repas en adaptant les quantités aux besoins pour chaque élément du menu.

Le Conseil Municipal décide de passer un avenant au marché avec la société OCEANE DE RESTAURATION afin de décomposer le prix du repas par élément, le prix total du repas restant inchangé.

FONDS DE CONCOURS 2016

Le Conseil Municipal décide de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Palluau pour le versement du fonds de concours, d'un montant de 49 417 €, pour le financement des travaux de voirie du programme 2016, dont le montant s'élève à 128 350.50 € HT. Le solde sera financé par autofinancement.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX AU SITE DES LANDES FRANCHES POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal décide de fixer la répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Landes Franches, pour l'année 2017, à hauteur de 50% pour la commune de Saint-Christophe du Ligneron et 50% pour la commune de Falleron.

ATTRIBUTION CHEQUE CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux, au titre de l'année 2016, à raison de 60 € pour les agents à temps complet et 30 € pour les agents à temps non complet.

TARIF PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal fixe les montants pour la participation à l'assainissement collectif à :

- 1 500 € pour les constructions nouvelles ou existantes soumises à l'obligation de raccordement sur le réseau existant.
- 150 € HT pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau de collecte.

TRANSFERT DE COMPETENCE – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe

Le conseil municipal :

Approuve et adopte le transfert de compétences par les communes vers la communauté de communes au titre des domaines suivants :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Défense extérieure contre l'incendie : Prise en charge des travaux relatifs aux hydrants (entretien, déplacement, remplacement), installation de nouveaux hydrants, sauf les installations de poteaux incendie dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement de lotissements qu'ils soient communaux ou privés, ou de tout autre nouveau projet (bâtiment...)
- Coordination et mise en œuvre d'actions en faveur de la parentalité

Approuve et adopte la restitution de compétence de la communauté de communes vers les communes dans le domaine suivant :

- Favoriser les structures d'accueil aux personnes âgées et/ou handicapées : Créer, réhabiliter et/ou étendre les structures d'accueil et de logement pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Approuve et adopte les modifications statutaires induites par ces transferts de compétence à l'article 5 des statuts de la communauté de communes du Pays de Pallau

RESILIATION ADHESION AU SYNDICAT MIXTE PREVENTION ROUTIERE

Le Conseil Municipal décide de résilier l'adhésion de la commune de FALLERON au Syndicat Mixte des cantons de la Mothe-Achard et Palluau pour la prévention routière, à compter du 1^{er} septembre 2017.

RESILIATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays de Challans pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'issue de sa période de validité, soit au 30 juin 2018.

RESILIATION CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

Le Conseil Municipal décide de résilier la convention avec la SAUR relative à l'entretien des poteaux d'incendie, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ANNULATION EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LOGEMENTS EN LOCATION ACCESSION

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 16-09-04 portant exonération de taxe foncière sur les logements en location-accession construits par PRIM ACCESS, cette exonération étant définie par la loi.

A FALLERON, le 10 novembre 2016

Le Maire,
Gérard TENAUD